

Objet : DEMANDE D'INTERVENTION DU PRESIDENT ACCOYER POUR QU'IL FASSE INSCRIRE UNE PETITION, COMME LE PREVOIT LE REGLEMENT



Courriers (envoyés)

Préc.

Suiv.

Date : le 02 octobre 2009

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataire : M. ACCOYER Bernard

Texte référent : Règlement de l'Assemblée nationale

Envoi en recommandé avec avis de réception :

M. ACCOYER Bernard, Président de l'Assemblée nationale
(toujours pas de réponse à ce jour)



Tous les courriers sur le non-enregistrement d'une pétition par le Président Accoyer :

« Le dossier des anciens droits »

M. LEBRETON Hervé
Association pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

XXXXXXXX, le 2 octobre 2009

Monsieur le Président de
l'Assemblée nationale
126 rue de l'université
75 007 PARIS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Comme l'a prévu le législateur dans le règlement de l'Assemblée nationale, je vous ai adressé courant juillet une pétition. N'ayant pas de nouvelles et ne connaissant pas très bien le fonctionnement des institutions, j'ai téléphoné une première fois le 10 août afin de m'assurer qu'elle était bien parvenue à destination ; ce qui me fut confirmé par téléphone. On m'indiqua de plus que son traitement risquait de ne pas intervenir avant le 15 septembre, date de la rentrée parlementaire.

Soucieux de savoir la suite réservée à ma demande citoyenne, je contactais de nouveau le 21 septembre les services administratifs de l'Assemblée nationale. Après avoir successivement expliqué à une demi-douzaine de personnes que je souhaitais être informé du suivi de mon courrier, je finis par m'entretenir avec un responsable. Il m'affirma que ma demande, bien que complète et conforme, ne serait néanmoins pas enregistrée comme le prévoit le règlement, car d'autres pétitionnaires avaient envoyé antérieurement à ma demande des courriers du même type. Ma demande resterait donc sans réponse

Au cours de notre échange j'ai relevé quelques propos tenus par mon interlocuteur :

- "On ne va pas répondre à tout le monde"
- "Ce droit était utile avant"
- "C'est un droit peu utilisé"
- "C'est un ancien droit"

Lui ayant indiqué les articles 147 à 151 du règlement de l'Assemblée nationale, il réussit enfin à y accéder. Il se lança alors dans la lecture des articles et arrivant à l'article 148 ...

"Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition."

Il lâcha alors une brève exclamation : "En effet !".

Refusant néanmoins d'inscrire ma pétition, je lui demandai alors quel service était en charge de veiller à la bonne application du règlement de l'Assemblée nationale. Il m'informa que ce service était le sien et que si je n'étais pas satisfait, il ne me restait plus qu'à contacter le Médiateur de la République ...

Aussi avant d'en venir à contacter le Médiateur de la République, je sollicite votre intervention auprès de vos services afin de faire inscrire ma pétition au rôle général des pétitions.

Assuré de votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Hervé Lebreton